

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138
MUNICIPALITÉS DE SACRÉ-CŒUR ET LES BERGERONNES**

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
ADDENDA**

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MENV

PROJET N° : 20-3574-8913

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138
MUNICIPALITÉS DE SACRÉ-CŒUR ET LES BERGERONNES**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ADDENDA

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MENV

Présentée à :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Direction régionale de Baie-Comeau

et

Service du Plan, de l'Analyse et du Soutien technique

Préparée par :

Approuvée par :

Stéphanie Besner, biol., M Sc.

Marthe Robitaille, biol., M. Env.
Chargée de projet

GROUPE HBA EXPERTS-CONSEILS SENC

150, rue Marchand, bureau 600

Drummondville (Québec)

J2C 4N1

Tél. : (819) 478-8191

Fax : (819) 478-2994

Courrier électronique : hbadrv@groupehba.com

PROJET N° : 20-3574-8913

SEPTEMBRE 2002

ÉQUIPE DE TRAVAIL

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Responsables de l'étude

Guy Lavoie, chef de service, Direction de la Côte-Nord, Baie-Comeau

Thérèse Bélisle, chargée de projet, Direction de la Côte-Nord, Baie-Comeau

Pierre Samson, Agent de recherche, Service du Plan, de l'Analyse et du Soutien technique, Québec

En collaboration avec :

Gaétan Roy, Michel Michaud, Denis Roy, Michel Gourdeau, Charles Morin, Fabien Lecours, Pierre Lord, Jean Dugré, Sylvain Goulet, Pierre Forbes

Rédaction

Pierre Samson, biologiste

GROUPE HBA EXPERTS-CONSEILS

Chargée de projet

Marthe Robitaille, biologiste, M.Env.

Rédaction

Marthe Robitaille, biologiste, M.Env.

Stéphanie Besner, biologiste, M. Sc.

Cartographie

Michel Bouchard, cartographe

Traitement de texte

Guyline Robert, technicienne en traitement de texte

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MENV

1. ***L'initiateur devra fournir au MENV l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le dézouage du territoire agricole requis pour la nouvelle emprise de la route avant l'éventuelle autorisation gouvernementale du projet.***

Nous prenons note de ce commentaire. Les démarches seront faites en temps et lieu.

2. ***Le ministère de l'Environnement considère le lac Gobeil comme étant un cours d'eau navigable et flottable. En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine public, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau, et ce, pour l'application de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et de son règlement sur le domaine hydrique public.***

Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, l'initiateur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

Nous prenons note de ce commentaire. Les démarches seront faites en temps et lieu.

3. ***Page 15 :***

L'initiateur n'a pas présenté les caractéristiques du domaine d'étude en ce qui concerne l'hydromorphologie, l'hydrodynamique et l'hydrologie pour les sites perturbés par les travaux.

Pour chacun des sites mentionnés au tableau 1.0 ainsi que pour les sites potentiels de disposition des déblais de roc, l'initiateur doit fournir les informations suivantes :

- ***pente du lit;***
- ***description du substrat en place;***
- ***présence d'herbiers et de fosses;***
- ***nature des berges;***
- ***profondeurs moyenne du cours d'eau;***
- ***profil en long;***
- ***sections de cours d'eau;***
- ***empiètement en rives (géométrie, aire, localisation exacte...);***

- **vue en plan avec coupes du terrain naturel avec les infrastructures;**
- **méthode de construction;**
- **calendrier de construction.**

Chacun des ruisseaux traversés par le projet fait l'objet d'une fiche d'inventaire spécifiant les caractéristiques physiques et biologiques du cours d'eau : dimensions (largeur, profondeur), forme, nature du lit (substrat), hauteur et pentes des berges, état des berges, environnement biologique, couvert forestier (incluant les principales essences), potentiel de fraie et obstacle à la migration. Ces fiches, qui incluent les remarques requises, sont présentées à l'annexe 1 de l'étude d'impact.

Les berges du lac Gobeil (km 0 + 000 à 2 + 220) sont principalement constituées par le remblai de l'actuelle route 138, soit des empièvements sur lesquels une végétation arbustive éparse s'est peu à peu implantée. Ces berges ont une hauteur moyenne de 1,5 m. Afin d'éviter les perturbations en milieu aquatique, le centre-ligne de la route a été déplacé vers l'est, même si cela impliquait des coûts additionnels importants pour la réalisation des coupes de roc alors requises et pour la gestion des déblais de roc additionnels.

En ce qui a trait au délaissé du lac Jérôme, la caractérisation biophysique du milieu a été décrite dans l'étude d'impact (page 19, deux derniers paragraphes). Ce délaissé a probablement été créé par le passage de la route 138 actuelle, ce qui a eu pour effet d'isoler une petite partie du plan d'eau et de limiter les échanges avec le reste du lac Jérôme. L'eau y est stagnante et le lit se compose de sable fin. La profondeur d'eau moyenne est de 0,5 m. La berge sud est constituée par le talus de la route actuelle, d'une hauteur de 1 à 1,5 m, sur lequel une végétation arbustive s'est implantée; la berge nord, qui est naturelle, se compose d'une frange arbustive en premier plan puis d'une strate arborescente occupée principalement par un peuplement de bouleau blanc. Ce milieu abrite diverses plantes aquatiques, dont quelques naïdacées (potamots), des cypéracées, des sparganiacées, une équisétacée (*Equisetum fluviatile*), une lentibulariacée (*Utricularia intermedia*) et quelques plantes non vasculaires.

4. Page 15 :

L'initiateur doit réaliser une caractérisation biologique de la zone d'étude concernant les poissons. Localiser la présence potentielle ou observée de frayères, d'aires d'alevinage et d'alimentation pour les espèces présentes dans le secteur des travaux, et ce, jusqu'à 200 mètres en aval de ce dernier.

La caractérisation biologique de la zone d'étude concernant les poissons est présentée à la page 20 de l'étude d'impact, sur la base des informations disponibles à la FAPAQ et auprès des utilisateurs du milieu (pourvoiries). De plus, le potentiel de fraie de chaque cours d'eau

traversé par le projet de réaménagement de la route 138 est noté à l'annexe 1 de l'étude, sur les fiches d'inventaire des caractéristiques physiques et biologiques du cours d'eau.

5. À titre d'information, à proximité et à la limite du secteur à l'étude (côte nord-ouest du lac Gobeil), on retrouve de petits peuplements de chêne rouge. Ceux-ci sont identifiés comme ayant le potentiel pour être classifiés « écosystèmes forestiers exceptionnels ».

Ces petits peuplements de chêne rouge identifiés dans la partie nord-ouest du Lac Gobeil sont à l'abri de toute intervention compte tenu de l'éloignement de la zone des travaux.

6. De plus, les municipalités de Bergeronnes Canton et de Grandes Bergeronnes ont fusionné pour former la nouvelle municipalité de Les Bergeronnes avec une population de 752 habitants.

Cette fusion a eu lieu après la réalisation de l'étude d'impact.

7. Présenter le calendrier de réalisation des travaux.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de réfection de la route 138 entre Tadoussac et Les Bergeronnes.

Des travaux sont démarrés dans le secteur Sacré-Cœur et, éventuellement, le secteur Tadoussac sera mis en œuvre. Le calendrier des futurs travaux pour le secteur Les Bergeronnes sera déterminé selon les autorisations environnementales et les budgets inhérents aux travaux.

8. L'initiateur doit présenter un plan de mesures d'urgence pour les situations de sinistre en plus des situations d'urgence environnementale relativement au déversement de produits pétroliers.

Inclure à l'étude une description du plan préliminaire de mesures d'urgence et des principaux éléments décrits à la directive :

- **une description des diverses situations possibles et probables;**
- **les informations pertinentes en cas d'urgence;**
- **la structure d'intervention et les modes de communication;**
- **les actions à envisager;**
- **le schéma d'alerte;**
- **les modalités de mise à jour.**

À cet égard, la Direction régionale de la Côte-Nord du MTQ dispose d'un plan régional des mesures d'urgence diffusé en juillet 2001 à ses principaux partenaires.

Préciser comment celui-ci s'applique à la gestion du futur chantier : les principaux risques identifiés, le schéma d'alerte, les responsabilités de l'entrepreneur, du MTQ et des municipalités concernées.

Compte tenu que ce projet ne sera pas aménagé avant quelques années, il est prématuré de produire un plan d'urgence, qui sera sûrement modifié avant la réalisation finale.

Cet élément devrait être repris uniquement lors de l'obtention des C.A.C., à l'étape de la construction proprement dite.

9. Page 49 :

L'étude traite des mesures de sécurité concernant les risques de projection de pierres lors du dynamitage prévu à proximité des zones habitées. L'étude ne fait toutefois pas mention du risque d'émanation de gaz carbonique et de l'infiltration possible de celui-ci par les fissures dans le roc et, à la limite, jusqu'aux habitations les plus proches. La problématique d'intoxication au monoxyde de carbone associée aux travaux à l'explosif s'applique-t-elle au projet? Dans l'affirmative, préciser les mesures particulières qui devront être prises telle la mise en place de détecteurs de CO au niveau du sous-sol des habitations situées à 30 mètres et moins de la zone des travaux (voir le document Intoxication au monoxyde de carbone associée aux travaux à l'explosif en milieu habité – Recommandations – Comité MSSS-MENV, juin 2001; voir également le document de l'Institut national de santé publique du Québec <http://www.inspq.qc.ca/publications/>).

Toutes les mesures de protection lors de dynamitages sont décrites à l'article 12.4.4 du Cahier des charges et devis généraux (C.C.D.G.).

De plus, compte tenu qu'il n'existe pas de réseaux d'égouts et d'aqueduc reliant les habitations, il n'y a aucun risque de contamination par émanation souterraine de gaz carbonique.

10. Page 57 :

Comment ont été sélectionnés les deux sites potentiels de disposition des déblais de roc? Pourquoi l'exclusion de cours d'eau ne faisait-elle pas partie des critères de sélection? Fournir une description de l'aménagement de ces sites une fois remplis : hauteur du site et pente de talus, protection du cours d'eau et de ses berges.

Ces aires choisies devraient être déplacées afin d'exclure les cours d'eau ou, du moins, une bande de protection des cours d'eau devrait être conservée intacte.

Compte tenu de l'ampleur des volumes à gérer, les sites potentiels disponibles étaient plutôt rares dans la région. Les deux sites de disposition des déblais de roc ont été sélectionnés par photointerprétation, sur la base des critères suivants :

- végétation (groupement d'intérêt phytosociologique);
- habitats fauniques;
- cours d'eau et plans d'eau;
- utilisation du sol;
- accessibilité visuelle depuis la route 138 et une zone de résidences ou chalets;
- topographie;
- proximité des travaux (coûts de transport de la pierre dynamitée);
- longueur du chemin d'accès requis et milieu traversé;
- accessibilité pour les camions.

La présence de cours d'eau et de plans d'eau faisait partie des critères de sélection. Cependant, dans un milieu forestier, toutes les dépressions sont occupées par des ruisseaux qui recueillent les eaux de ruissellement de surface, ce qui limite grandement les sites potentiellement utilisables. Ont été évités tous les ruisseaux ou plans d'eau présentant un potentiel pour la faune aquatique. Dans le cas des deux sites retenus, les cours d'eau présents sont des ruisseaux intermittents ou des résurgences et présentent peu de potentiel faunique.

11. Représenter sur un plan les sections de l'ancien tracé qui seront scarifiées et celles qui seront conservées. En faire un bilan quantitatif.

Les feuillets 1 et 2 de la carte 7.1, présentant les zones de restauration de l'ancien corridor (annexe 1), illustrent les secteurs routiers qui seraient scarifiés (en orangé) ainsi que les secteurs routiers qui seraient conservés. Les quantités, selon les chaînages indiqués, seraient réparties comme suit :

12. Page 66 :

Qu'advient-il de l'ancienne route dans la perspective où le délaissé du lac Jérôme sera remblayé à 50 % ?

L'ancienne route en bordure du délaissé du lac Jérôme sera réaménagée (voir réponse précédente, troisième élément) avec une rampe de mise à l'eau de manière à offrir un accès à ce lac. Cette action est décrite à la page 81 de l'étude d'impact, à l'item T-B-6.

13. Page 67 :

Hormis la revégétalisation des berges mentionnée dans l'étude d'impact, indiquer si les traverses de cours d'eau abandonnées seront remises à leur état naturel et comment.

Dans le cadre de ce projet, deux traverses de ruisseaux abandonnées seront requises. Elles sont localisées à la carte 7, feuillet 2 (impacts T-B-9 et T-BH-10). Le tableau 5.5 décrit les mesures prescrites pour la remise en état du cours d'eau Gagnon (impact T-BH-10) à la suite des travaux. On y mentionne de conserver le gravier de surface extrait pour l'enlèvement du ponceau existant ainsi que pour l'installation du nouveau ponceau et de le réutiliser pour réaménager le lit perturbé par l'enlèvement du ponceau, de façon à recréer un habitat aussi naturel que possible, incluant une remise en végétation des berges. Cette mesure sera également appliquée à l'autre ruisseau (impact T-B-9).

14. Pour chaque traverse de cours d'eau, préciser le nombre, la longueur et le type de ponceaux que vous prévoyez utiliser (ponceaux à arches ou non).

Il est trop tôt pour répondre à cette question, compte tenu que les tracés finaux ne sont pas autorisés par décret. Ces éléments d'information apparaîtront aux plans finaux au moment de la demande de certificat d'autorisation de construction (C.A.C.).

15. Présenter les nouveaux accès à la route 138 qui seront aménagés.

Les accès à la route 138 sont tributaires des acquisitions futures des terrains. À ce stade-ci, les accès au chemin du Lac des Sables (chaînages : $\pm 3 + 800$) et à la ferme (chaînages : $\pm 4 + 200$) seront aménagés selon l'article 10.3 (catégories d'entrées) du Cahier des normes du Ministère (voir annexe 2).

Ces normes donnent un cadre général d'intervention et, dans chacun des cas, le Ministère verra à aménager les accès les plus sécuritaires pour les usagers.

16. Page 69 :

Qualifier davantage l'impact sur la qualité de l'eau pour les prises d'eau en aval des travaux (en termes de durée et de degré de perturbation).

Les prises d'eau seront possiblement affectées par les travaux de décapage qui seront réalisés en amont des chalets. Le risque est de faible intensité et la durée estimée de la perturbation est de deux semaines. Cet impact pourra être en partie atténué en éloignant l'égouttement des fossés de la route de ces prises d'eau. Les gens seront préalablement avertis de ces perturbations.

17. Effectuer un bilan des pertes d'habitats en milieu naturel.

Les modifications à l'habitat du poisson ont été réduites au strict minimum, malgré les importantes coupes de roc qui résultent des déplacements de centre-ligne requis et les coûts additionnels associés aux activités de dynamitage et de gestion des déblais. Le bilan quantitatif des modifications à l'habitat du poisson apparaît au tableau qui suit.

NOM DU COURS D'EAU ET LOCALISATION	PERTES ¹ (M ²)	GAINS ¹ (M ²)	REMARQUES
Lac Gobeil (km 0 + 000 à 2 + 220)	800	1000	Sur plus d'un kilomètre, la route s'éloigne de la rive. La scarification du tracé actuel et la revégétalisation des berges par des techniques de génie végétal permettra de compenser les pertes encourues.
Petit lac Citadelle (route d'accès au site A de disposition des déblais)	525	0	
Exutoire du lac Gobeil (km 2 + 620)	200	0	
Bras délaissé du lac Jérôme (km 2 + 710 à 2 + 840)	1000	1300	La scarification du tracé actuel, qui traverse le lac Jérôme, permettra de recréer un habitat favorable au poisson.
Cours d'eau Gagnon, à l'exutoire du lac Jérôme (km 2 + 840 à 3 + 060)	0	220	La scarification du tracé actuel, qui longe le cours d'eau Gagnon, permettra de stabiliser et de renaturaliser les berges, recréant ainsi un habitat favorable au poisson.
Ruisseau sans nom (km 3 + 740)	280	200	Le démantèlement du remblai et du ponceau existants et la renaturalisation des berges permettront de recréer un habitat favorable au poisson.
Cours d'eau Gagnon (km 4 + 080)	1050	350	Le démantèlement du remblai et du ponceau existants et la renaturalisation des berges permettront de recréer un habitat favorable au poisson.
Cours d'eau sans nom (km 4 + 820)	20	0	
BILAN	3875	3070	La mise en place des mesures de protection de

			l'environnement permettra de compenser l'équivalent de près de 80 % des pertes d'habitat du poisson.
--	--	--	--

¹ Superficies approximatives.

18. Quels sont les impacts potentiels du projet sur le cycle vital de ces espèces?

Dans le cadre de l'étude d'impact, des mesures particulières de protection ont été élaborées pour protéger les activités les plus sensibles du cycle vital des espèces susceptibles d'être affectées par les activités de construction, notamment la période de montaison, de fraie et d'incubation de l'omble de fontaine, période qui s'étale du début septembre à la fin mai. De façon générale, les travaux en milieu aquatique seront réalisés en période d'étiage, minimisant ainsi les interventions en eau et les impacts sur le cycle vital des espèces potentiellement présentes.

La plupart des habitats affectés par les travaux sont des sites susceptibles d'être utilisés pour l'alimentation. Généralement, ils sont de petite superficie et ne sont pas exclusifs, de sorte que le projet n'aura que peu d'impact sur le cycle de vie. Tel que mentionné précédemment, les sites potentiels de reproduction ont fait l'objet de mesures particulières de protection.

19. Évaluer les impacts potentiels de l'implantation de ponceaux sur la libre circulation du poisson. Au besoin, prévoir des mesures d'atténuation, de compensation ou un programme de suivi.

Tous les ponceaux seront installés conformément aux normes du ministère des Transports, ce qui assure en tout temps la libre circulation du poisson. Les mesures générales de protection de l'environnement pour les traversées de cours d'eau sont décrites à la page 90 de l'étude d'impact.

La description des ponceaux sera fournie lors de la demande de CAC car la conception n'est pas suffisamment avancée à ce stade-ci.

20. Le type de stabilisation des remblais prévu ainsi que leurs dimensions ne sont pas suffisamment précis. Quelle technique de génie végétal sera employée exactement et quelles essences seront ensemencées dans chacun des cas ?

Tous les remblais seront constitués de pierres et, par le fait même, seront très stables. Dans deux secteurs particuliers, il est prévu d'aménager des murs afin d'éviter un empiètement sur le milieu hydrique.

- Cas numéro 1 : lac Gobeil

Le rapprochement de la route en bordure du lac Gobeil entre les anciens chaînages 41 + 100 et 41 + 140 nécessitera l'implantation d'un mur. Afin d'éviter la construction d'un mur en béton en bordure du lac, le ministère de Transports aménagera un « mur vert » qui s'intégrera mieux au milieu. Les éléments de cet aménagement seront précisés à l'étape du C.A.C. (voir annexe 3-a).

▪ Cas numéro 2 : ruisseau Gagnon

Le nouveau tracé, entre les chaînages 42 + 210 et 42 + 240, passera en bordure du ruisseau Gagnon. Afin d'éviter tout empiètement sur le milieu hydrique, un mur sera aménagé en haut du talus de manière à réduire la pente totale du remblai. Compte tenu que ce mur est localisé en secteur forestier sans aucune ouverture visuelle, il ne nécessitera pas de génie végétal (voir annexe 3-b).

21. Afin de minimiser la réalisation de travaux dans l'eau, les travaux devront être réalisés en période d'étiage.

Tel que spécifié dans le tableau 5.5 de l'étude d'impact à la localisation T-B-5, et à moins d'avis contraire, tous les projets du ministère des Transports en milieu aquatique sont réalisés en période d'étiage.

22. Évaluer les impacts potentiels de l'utilisation des sites de dépôt des déblais, particulièrement sur les cours d'eau.

Les sites de dépôt de rocs sont des dépressions situées à l'intérieur de la montagne en tête de bassin versant. Ils n'affectent aucun cours d'eau permanent et sont localisés à bonne distance des plans d'eau. Ainsi, et également selon la nature des déblais, ils n'ont aucune incidence sur le milieu aquatique.

23. Page 81 :

Le remblai possible de l'ensemble du bras délaissé pour l'aménagement d'un accès au lac Jérôme et d'une rampe de mise à l'eau aux environs des km 2 + 650 et 2 + 830 n'est pas acceptable et doit être supprimé du projet. Le remblai du délaissé du lac Jérôme doit être réduit au strict minimum. Préciser la superficie du remblai en question.

Compte tenu que le tracé retenu a été conçu pour éviter tout empiètement sur le lac Gobeil et le lac Jérôme, le délaissé du lac Jérôme est en partie remblayé par la future plate-forme routière. Toutefois, il a été prévu d'aménager une rampe de mise à l'eau et une aire de stationnement pour donner accès au lac Jérôme à même l'ancien corridor routier, conformément à la demande des gens du milieu.

24. Page 83 :

Comment se fait-il qu'il n'y ait aucune mesure particulière de protection de l'environnement de prévue pour les impacts sur le milieu aquatique au km 4 + 820? Apporter les conseils appropriés.

Ce ruisseau à débit intermittent ne présente pas de contrainte particulière. Les mesures générales de protection de l'environnement, décrites à la page 90 de l'étude d'impact sur la traversée de cours d'eau, seront donc suffisantes pour atténuer correctement l'impact des travaux sur ce cours d'eau.

ANNEXE 1 : ZONES DE RESTAURATION DE L'ANCIEN CORRIDOR

ANNEXE 2 : ACCÈS À LA ROUTE 138

ANNEXE 3 : PLANS DU TRACÉ ET PROFILS EN TRAVERS DES SECTEURS DE REMBLAIS,

EXEMPLE DE MUR VERT
